

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**RÉGULARISATION DE L'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN  
COMPRENANT SEPT AÉROGÉNÉRATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-MONTENYOY  
PAR LA SAS ÉOLIENNES DES BLEUETS**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **27 SEP. 2019** faisant suite au jugement du 25 juin 2019 du tribunal administratif d'Amiens, un dossier de consultation du public, en vue d'une régularisation de l'arrêté préfectoral du 10 février 2017 portant autorisation unique d'exploiter un parc éolien, comprenant sept aérogénérateurs et deux postes de livraison, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN-MONTENYOY, au bénéfice de la SAS Éoliennes des Bleuets, est mis à la disposition du public **du mercredi 23 octobre au vendredi 22 novembre 2019 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier de consultation du public est mis à la disposition du public dans la mairie de SAINT-AUBIN-MONTENYOY, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations. Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de SAINT-AUBIN-MONTENYOY. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Le registre de consultation du public et les documents annexés sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public :

- sur support papier, en mairie de SAINT-AUBIN-MONTENYOY ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

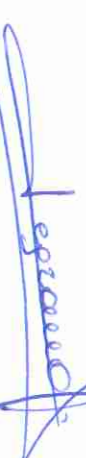
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Le présent avis est consultable quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le parc éolien peut être la source : SAINT-AUBIN-MONTENYOY, AUMONT, AVELANGES, BETTEMBOS, BOUGAINVILLE, BUSSY-LÈS-POIX, CAMPS-EN-AMIÉNOIS, CAULIÈRES, COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT, CROIXRAULT, ÉPLESSIER, FRESNOY-AU-VAL, FRICAMPS, HORNOY-LE-BOURG, LAMARONDE, MÉRICOURT-EN-VIMEU, MOLLIEUX-DREUIL, MONTAGNE-FAYEL, MOYENCOURT-LÈS-POIX, POIX-DE-PICARDIE, QUEVAUVILLERS, THIEULLOY-L'ABBAYE, VRAIGNES-LÈS-HORNROY et WARLUS.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté portant autorisation unique modificative. Elle sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le **27 SEP. 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND